



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre SEURIN, Maire.

Date de la convocation : 03/10/2019

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Présents : Mesdames CHADOURNE, SAUCE, SAVARY, CHADOURNE, MM. SEURIN, CAURRAZE, RONDET, EMERIT

Absents excusés : Mesdames SORIAUX, RIBELLE, BONTEMPS, MM. MOLLIER, CHARTON.

Procuration : M. CHARTON donne procuration à M. SEURIN, M. MOLLIER donne procuration à Mme SAUCE

Secrétaire de séance : Mme SAVARY

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur SEURIN, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- **Délibération n° 36102019**: Modification des statuts de la communauté de communes du Créonnais
- **Délibération n° 37102019**: Autorisation d'occupation du domaine public
- **Délibération n° 38102019**: Suppression de la régie de recette – droit de place
- **Délibération n° 39102019**: Décision modificative n°1 – Budget communal
- **Délibération n° 40102019**: Vente de terrain communal – Choix de l'acheteur
- **Délibération n° 41102019**: Délibération portant sur la création d'un café partagé
- **Délibération n° 42102019**: Adhésion de Saint-Genès-de-Lombaud et Sadirac à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan
- **Délibération n° 43102019**: Modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan et Désignation des délégués
- **Questions diverses**



I – Approbation du dernier Procès-Verbal

Monsieur SEURIN donne lecture du procès-verbal du 22 juillet 2019, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°36102019 : Modification des statuts de la communauté de communes du Créonnais

Contexte réglementaire et Préambule explicatif :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 L. 5211-17, et L.5214-16

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu la délibération n°44.09.19 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 17 septembre 2019 approuvant le projet de modification des statuts.

CONSIDERANT que l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que les CdC à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation globale de fonctionnement a été abrogé par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

CONSIDERANT que, la Commune de Villenave de Rions a rejoint la communauté de Communes du Créonnais le 1^{er} janvier 2017 suite au SDCI et à la dissolution de la CdC du Vallon de l'Artolie, qu'elle a conventionné avec le SDIS de la Gironde pour financer la construction du centre de secours de Cadillac sur la commune de Béguey

CONSIDERANT que l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et de la prise des compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais du 17 septembre 2019 (délibération n°44.09.19) ;

- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation): tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal;

- Arrêté du préfet, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts

Il résulte de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT que la Communauté de Communes du Créonnais a dû modifier ses statuts et reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, parmi les compétences obligatoires concernées figure :

le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT.

La partie concernant les aires d'accueil des gens du voyage en intégrant la création en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements intègre en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire.

S'agissant de la compétence relative à la voirie, la création, l'aménagement et l'entretien constitue un bloc insécable d'attributions. (La définition de l'intérêt communautaire ne pouvant porter que sur des éléments physiques (superficie) ou géographiques.

Enfin, la compétence politique du logement et du cadre de vie doit reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT.

Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais tels que précisés dans l'annexe (délibération exécutoire du Conseil Communautaire n°44.09.19 du 17 septembre 2019)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la modification des statuts telle que délibérée par le Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2019**
- **VALIDE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Créonnais joints à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.**

III – Délibération n°37102019 : Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les modalités d'occupation du domaine public par les associations.

Considérant que les associations communales interviennent afin de promouvoir la vie du village.

Considérant que les associations communales interviennent sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, précise que :

- L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivré gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant que ces associations interviennent dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose d'autoriser les associations communales à occuper le domaine public gratuitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE les associations communales à occuper le domaine public gratuitement lors de manifestations qui interviennent dans le but de l'intérêt général.**

IV – Délibération n°38102019 : Suppression de la régie de recette – droit de place

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les modalités d'occupation du domaine public par les associations.

Considérant que les associations communales interviennent afin de promouvoir la vie du village.

Considérant que les associations communales interviennent sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, précise que :

- L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivré gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Considérant que ces associations interviennent dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose d'autoriser les associations communales à occuper le domaine public gratuitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE les associations communales à occuper le domaine public gratuitement lors de manifestations qui interviennent dans le but de l'intérêt général.**

V – Délibération n°39102019 : Décision modificative n° 1 – Budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1, afin d'équilibrer le budget 2019 de la commune :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 6718 : Autres charges exceptionnelles.			+ 444 375.00 €	
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles			+ 444 375.00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers				+ 444 375.00 €
TOTAL R77 : Produits exceptionnels				+ 444 375.00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°1

VI – Délibération n°40102019 : Vente de terrain communal – Choix de l'acheteur

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune a été condamné en Conseil d'Etat à verser la somme de 1,5M d'€ à la société d'aménagement du domaine du Château Barrault.
- Pour honorer cette dette un projet de vente d'un bien foncier communal est actuellement envisagé (environ 17000m² situés sur les parcelles A92p, A93p, A94p, A95)

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu 5 propositions pour l'achat des terrains.

Après une sélection des 3 meilleurs propositions les élus ont eu une présentation des différents projets.

Monsieur le Maire après avoir résumé ces 3 projets, propose de vendre les terrains à l'entreprise Axantim 12bis Chemin de la Tourasse 33370 Pompignac, pour un montant de 1,3M d'€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la vente des terrains A92p, A93p, A94p, A95 d'environ 17000m² pour un montant total de 1 300 000 €.**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder au bornage des dits terrains.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaire à cette vente.**

VII – Délibération n°41102019 : Délibération portant sur la création d'un café partagé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association de pré-configuration pour le café partagé a été créée il y a quelques semaines.

L'association a pour but de créer du lien social et un espace permettant le contact. Pour cela l'association demande la mise à disposition d'un terrain pour poser un bâtiment modulaire en attendant la construction d'un local.

Le conseil municipal devra être consulté avant dépôt du permis de construire pour le dit bâtiment modulaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE un accord de principe de mise à disposition d'un terrain.**
- **INDIQUE que le bâtiment qui sera posé devra obligatoirement être démontable.**
- **INDIQUE que le projet devra être soumis en amont à l'avis du conseil municipal et sous réserve de l'accord du permis de construire.**
- **INDIQUE qu'aucun crédit budgétaire n'est prévu par la commune pour ce bâtiment modulaire.**

VIII – Délibération n°42102019 : Adhésion de Saint-Genès-de-Lombaud et Sadirac à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIAEP de Madirac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud sera dissous au 31 décembre 2019. Le 11 avril 2019 la commune de Saint-Genès-de-Lombaud et le 07 juin 2019 la commune de Sadirac, ont délibéré pour adhérer la compétence A « eau potable » au SIAEPA de Bonnetan.

Conformément à l'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s'opère dans les conditions fixées aux articles L.5211-18 du CGCT (pour l'adhésion à une compétence optionnelle).

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n° 44-2019 19 septembre 2019, acceptant l'adhésion des communes de Saint-Genès-de-Lombaud et Sadirac à la compétence A « eau potable »

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence A « eau potable ». A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE l'adhésion des communes de Saint-Genès-de-Lombaud et Sadirac à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de Bonnetan.**

IX – Délibération n°43102019 : Modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan et Désignation des délégués

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n°44-2019 du 19 septembre 2019 ;

Portant sur la simplification des demandes d'adhésion des membres du syndicat aux différentes compétences à la carte. Toute adhésion ou retrait d'un membre à une compétence sera désormais validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Comité syndical, sans délibération des conseils municipaux ou communautaires.

Portant clarification des règles d'administration du Syndicat, avec des délégués uniques pour chaque membre pour l'ensemble des compétences auxquels il adhère.

Pour intégrer dans la compétence D « Défense Extérieure contre l'incendie » les deux options « schéma directeur » et « contrôle des PEI ».

Vu le projet de nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan ;

Entendu les propose de Monsieur EMERIT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTE les modifications apportées aux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan**
- **ACCEPTE le projet de nouveau statuts**
- **DESIGNE les délégués suivants pour toutes les compétences auxquelles la commune adhèrent, à compter de la prise d'effet des modifications statutaires, et jusqu'au terme du mandat en cours :**
 - **Délégué titulaire : M. CHARTON**
 - **Délégué suppléant : M. EMERIT**

X – Questions diverses

- Monsieur SEURIN informe le conseil municipal que la redevance pour modernisation des réseaux collectif au bénéfice de l'agence de l'eau Adour Garonne restera inchangée pour l'année 2020 soit 0.25€/m3.
- Mme SAUCE demande si la commune peut renouveler l'opération des chocolats de Noël pour les séniors. Le conseil municipal répond favorablement.
- M. CAURRAZE présente les devis pour le remplacement du copieur de la mairie. Un contrat de location est proposé.
- M. RONDET indique que l'opération nettoyeurs la nature sur la commune qui a eu lieu le samedi 12 octobre est un succès et remercie tous les participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Jean-Pierre SEURIN		Ludovic CAURRAZE	
Jean-Claude RONDET		Christian CHARTON	Absent excusé donne procuration à M. SEURIN
Didier MOLLIER	Absent excusé donne procuration à Mme SAUCE	Gilles EMERIT	
Stéphanie SAUCE		Pascale RIBELLE	Absente excusée
Cassandra SORIAUX	Absente excusée	Claudine BONTEMPS	Absente excusée
Nathalie BARRIERE		Sandrine SAVARY	
Catherine CHADOURNE			